

Attestation « installateur antenniste »

Valable pour l'Aide à la réception et le fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle

Décret n° 2015-1500 du 19 novembre 2015 relatif à l'aide à la réception instituée par le deuxième alinéa de l'article 99 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

Décret n°2017-1048 du 10 mai 2017 relatif au fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle

Identification du demandeur de l'aide financière à remplir obligatoirement

Nom : Prénom :

Adresse du logement où sont effectués les travaux :

Code postal : Commune :

Pour une antenne collective, préciser le nombre de logements concernés par bâtiment :

Numéro de téléphone fixe : Numéro de téléphone portable :

Attestation de l'installateur antenniste à remplir obligatoirement

Je soussigné(e), indique que le signal mesuré à l'adresse du déclarant est en provenance de l'émetteur de :

Je certifie (rayer la mention ci-dessous inutile) :

- que le demandeur est un **particulier** et que l'antenne de toit de type « râteau » est l'unique moyen dont dispose ce demandeur pour recevoir la télévision (pas de réception satellitaire, par câble, fibre optique ou ADSL) .

- que le demandeur est un **collectif** et qu'au moins un foyer de ce collectif est en réception exclusive hertzienne grâce à l'antenne de toit de type « râteau ».

Je déclare sur l'honneur avoir effectué les travaux strictement nécessaires et ne pas avoir engagé de frais superflus (rayer la ou les mention(s) ci-dessous inutile(s)) :

- **Une adaptation de l'antenne** existante (réorientation d'antenne, réglage de filtre, réglage de station,...)

- **Un changement de matériels du système antennaire** (changement de l'antenne, de la station de réception...)

- **Une solution alternative** à l'antenne « râteau » (satellite, fibre optique, câble)

